



CONSEIL COMMUNAL

PROCÈS-VERBAL N° 1/2023 **SÉANCE DU 30 MARS 2023 A 20H.00** **SALLE DU CONSEIL COMMUNAL D'OLLON**

Présidence de M. Romain BALMER

M. le Président Romain BALMER ouvre la séance et prie La Secrétaire de procéder à l'appel qui dénombre 52 présents et 16 excusés. Il y a 2 démissions. Le Collège municipal est au complet.

1. Adoption de l'ordre du jour

M. le Président annonce qu'une deuxième assermentation doit être ajoutée au point 2. Par ailleurs, le Bureau du Conseil a enregistré le dépôt de deux motions qui seront traitées aux points 8 et 9. La numérotation de l'ordre du jour s'en trouve ainsi modifiée pour les communications municipales et propositions individuelles qui sont décalées aux points 10 et 11.

M. BALMER demande si d'autres modifications sont souhaitées mais aucune requête n'est formulée.

Ainsi, l'ordre du jour proposé et accepté à main levée et à l'unanimité est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Communications du Bureau du Conseil
3. Assermentation de 2 nouveaux membres au Conseil communal
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022
5. Préavis n° 2023/01 - OLLON – Plan d'affectation du village d'Ollon

Rapport de la Commission des zones

Préavis n° 2023/02 - OLLON – Château de la Roche – Participation financière communale à la 4^{ème} étape de restauration

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 2023/03 - Recaptage des sources de la Saussaz, de Berboleuse et de Teisaz Joux

Rapport des Commissions

Préavis n° 2023/04 - OLLON - Centre sportif des Verchy - Installations de l'éclairage sur l'anneau de course

Rapport des Commissions

Préavis n° 2023/05 - OLLON – Giratoire de la Monnaie, assainissement des canalisations au Chemin du Collège, reconstruction du collecteur de concentration entre les Verchy et la STEP et travaux annexes

Rapport des Commissions

6. Nomination de deux membres à la Commission communale de recours
7. Nomination d'un.e membre à la Commission des finances
8. Motion de Mme Pascale FESQUET intitulée « Nos arbres et nos jardins, de précieux alliés pour combattre le réchauffement climatique »
9. Motion de M. Florian DAVEN intitulée « Pour un affichage électoral sécurisé et respectueux »
10. Communications municipales
11. Propositions individuelles

2. Communications du Bureau du Conseil

M. le Président informe l'Assemblée :

- Que la sortie du Conseil Communal est fixée au samedi 3 juin 2023. Une visite des infrastructures stratégiques des Transports publics du Chablais est prévue avant de partager un moment de convivialité autour d'un repas. Pour s'inscrire, chacun recevra prochainement un lien, par courrier électronique, avec le programme de cette journée. La Municipalité est également invitée.
- Que les membres qui n'auraient pas encore pris de billet pour la représentation de Silo8, auront la possibilité de s'en procurer à la fin de la séance auprès de la Secrétaire du Conseil. Il est rappelé que, comme lors de la vente à la population, l'achat est limité à 2 billets par ménage au prix unitaire de Fr. 10.--.
- De la démission de M. Stéphane COSANDEY qui, après 11 ans passés au sein du Conseil communal présente sa démission qui intervient dans le cadre d'un changement professionnel. En effet, constatant que le temps lui manquait pour préparer et assister aux séances et en ayant la perception de ne plus être contributif aux discussions en plénum ou en commission, M. COSANDEY estime que son siège sera mieux occupé par une personne qui aura la disponibilité de s'impliquer. Il remercie ses collègues pour leur riche et fructueuse collaboration durant son mandat.
- De la démission de M. Alain BAUDY qui, suite à un nouveau mandat professionnel lié aux contraintes d'un paysan de montagne, souhaite céder sa place à la Commission de recours à un membre de son parti qui peut plus facilement se libérer pour accomplir cette tâche.

3. Assermentation de deux nouveaux membres au Conseil communal

Afin de pallier la démission de M. Quentin RACINE à fin janvier 2023, il y a lieu de nommer un nouveau membre dans les rangs du PLR. Pour ce faire, son Président, M. Laurent PARIS, présente M. Pierre CHERBUIN de St-Triphon et ce conformément à la liste des résultats des dernières élections communales.

Afin de repourvoir le siège laissé vacant par la démission de M. Stéphane COSANDEY, du parti des Vert.e.s, M. le Président annonce que, parrainée par 6 personnes, la candidature de Mme Nuria FUOG, domiciliée à Ollon, a été affichée durant 3 jours au pilier public avec un droit de recours auprès de la Préfecture, conformément à la Loi sur l'Exercice des Droits Politiques du 5 octobre 2021 (Art. 84). Aucune opposition n'ayant été formulée dans ce délai, le Bureau du Conseil a validé l'élection de Mme Nuria FUOG.

Ainsi, après avoir demandé à l'Assemblée de se lever, M. le Président Romain BALMER procède, selon le cérémonial d'usage, à la prestation de serment de Mme Nuria FUOG et de M. Pierre CHERBUIN.

Les Conseillères et Conseillers sont dès maintenant au nombre de 54 présents.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Suite à la relecture attentive d'une Conseillère, M. le Président indique qu'il a été pris note que l'interpellation intitulée « Quelles ambitions climatiques pour Ollon ? » a été déposée par Mme FLÜTSCH et non pas, comme indiqué dans le procès-verbal, par Mme Martine SCULATI COTTET. La modification a été faite.

M. le Président Romain BALMER demande si un membre de l'Assemblée souhaite la lecture du procès-verbal du 15 décembre 2022 ou lui apporter une modification. Aucune requête n'étant formulée, le procès-verbal est soumis à l'approbation du Législatif qui l'accepte à main levée, à la majorité évidente (une abstention).

5. Préavis n° 2023/01 - OLLON – Plan d'affectation du village d'Ollon

En préambule au traitement de ce préavis, M. le Président rappelle l'article 70 du règlement du Conseil qui stipule « *qu'un membre du Conseil ne peut pas prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter.* »

M. le Président tient à préciser cet élément afin que les élu.e.s qui se reconnaissent dans cette position se récusent spontanément. Il est également souhaité que les personnes qui ont déposé une opposition et qui l'ont maintenue, se récusent. Il va de soi que les Conseillères et Conseillers habitant le village d'Ollon ne doivent pas toutes et tous se récuser sur ce préavis, raison pour laquelle la précision ci-avant est donnée. Dans cette logique et tenant compte du fait que la seule personne élue au Conseil communal ayant déposé et maintenu une opposition est excusée ce soir, M. le Président part du principe que tous les membres présents sont en droit de se prononcer sur ce préavis.

M. le Président invite la rapporteuse de la Commission des Zones à lire son rapport.

Mme Lola BURION donne lecture du rapport de la Commission des Zones chargée de l'étude de ce dossier, laquelle, à l'unanimité de ses membres délibérants, propose de ratifier les conclusions du préavis municipal.

M. le Président demande à la Municipalité si elle souhaite apporter des précisions, ce qui n'est pas le cas.

M. Romain BALMER ouvre la discussion sur le règlement. Pour ce faire, il propose d'énumérer le numéro des articles et invite les personnes qui le souhaitent à intervenir au fur et à mesure.

Aucune intervention n'étant formulée sur les articles du règlement, M. le Président ouvre une discussion générale sur le préavis.

M. Harald CROPT demande la parole pour donner lecture de son intervention intitulée « *Communiquons à nos concitoyens* » dont le contenu est reproduit ci-après, dans son intégralité.

*« Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Municipaux, chers collègues.*

Suite au préavis je me suis replongé dans la mise à l'enquête de l'année dernière. Je n'avais pas vu passer ni l'enquête au pilier, ni le mail du communiqué de presse, ni l'annonce sur les ondes de radio Chablais. De surcroît, personne ne m'en avait parlé au village.

C'est donc avec terriblement de peine que j'ai déchiffré cette mise à l'enquête pour me rendre compte que le pré juste devant chez moi était sorti de la zone village. En cherchant à comprendre le plan, je me suis approché de mes voisins et de différentes personnes impactées par le projet au sein du village. Ces personnes n'étaient pas du tout informées sur les changements envisagés et m'ont confirmé ne pas avoir compris les tenants et les aboutissants de cette mise à l'enquête.

Comme relevé dans plusieurs oppositions, une séance d'information publique me paraîtrait nécessaire, la dernière présentation du PA date d'il y a 11 ans. La population n'a pas été convenablement informée. Lors du dézonage du haut de la Commune une séance publique avait été faite et fréquentée par beaucoup de citoyens concernés.

Dès le 16 février 2022, le contexte sanitaire permettait de se rencontrer, la pandémie de Covid était presque sous contrôle et nous avions moyen de nous rencontrer grâce au passe sanitaire et au port du masque.

Le sentiment général de la population est amer. Il semble que la Municipalité n'a pas voulu exposer en grand sa vision urbanistique et a préféré user des voies légales pour éviter la discussion avec les citoyens. Quand bien même les voies légales permettent de traiter ce sujet de cette manière, il me semble légitime que l'entier de la population ait pu se rassembler afin d'avoir une information vulgarisée, car nous ne sommes pas urbanistes. Quelle relation voulez-vous vraiment maintenir avec vos concitoyens ?

Je me remémore un Conseil communal passé, où plusieurs membres du Conseil demandaient avec insistance aux Municipaux de mieux communiquer sur les différents sujets que la Municipalité était appelée à traiter. Force est de constater qu'on en reste à la prise de note.

Pour toutes les raisons évoquées juste avant, et afin que les environs 207 propriétaires des parcelles concernées ne se retrouvent pas tous devant le fait accompli sans avoir

été informés, je vous conseille, chers collègues, de refuser ce préavis et de réclamer une séance publique avec les explications de l'urbaniste communal.

Je demande un vote à bulletin secret.

Merci de votre attention. »

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI prend acte des propos de M. le Conseiller CROPT mais n'est pas sûr que l'on puisse prétendre que toute la population n'était pas au courant de cette mise à l'enquête. S'il est vrai que l'on sortait de la pandémie, comme l'a d'ailleurs relevé M. CROPT, un certain nombre de voies ont été utilisées par la Municipalité pour communiquer sur ce sujet. La présentation publique a effectivement été remplacée, en raison des conditions sanitaires instables du début de l'année 2022, par une invitation à l'ensemble de la population et aux personnes concernées, à venir rencontrer, sur rendez-vous, M. le Municipal CROCI TORTI, le responsable communal de l'Urbanisme et le mandataire. Sur les 207 propriétaires auxquels M. le Conseiller fait référence, aucun n'a pris contact pour être reçu. M. le Municipal indique que tous les moyens légaux ont été utilisés, à savoir des annonces dans la Feuille des Avis Officiels et la presse régionale ainsi que l'affichage aux piliers publics. En ce qui concerne le reproche fait à la Municipalité de *« seulement prendre note d'informer les Conseillères et Conseillers communaux »*, M. CROCI TORTI rappelle que les membres du Législatif reçoivent, personnellement par courrier électronique, en même temps que la presse, les informations importantes que la Municipalité estime devoir leur communiquer. Cela va donc dans le sens demandé par le Conseil Communal pour améliorer la communication avec le Législatif. Cela évite que ses membres apprennent par les journaux des décisions ayant un impact important, tel que celui du PPA du village d'Ollon. M. le Municipal, entend bien et comprend que, par rapport à ce dossier, M. Harald CROPT soit émotionnellement touché. Il est évident que la Municipalité ne dézone pas par plaisir toutes ces parcelles, mais elle se voit contrainte d'appliquer les dispositions imposées par l'Etat, sur l'ensemble du territoire communal. M. CROCI TORTI se dit prêt à rencontrer les gens du quartier qui souhaiteraient recevoir des explications sur les tenants et aboutissants et ainsi que sur les changements que cela implique pour leurs parcelles. Il s'engage devant l'Assemblée à le faire si une telle demande lui est formulée. Quant au fait de tout refuser ce soir, M. le Municipal rend attentif l'Assemblée que cela entraînerait des frais supplémentaires conséquents. En effet, il rappelle le cas du Lombard, quartier dont le développement a dû être abandonné lorsque la LAT a été acceptée en 2014, mais qui avait préalablement nécessité 20 ans d'études dont le coût s'est chiffré à 1 million de francs... Si le PPA de ce soir venait à être refusé, M. le Municipal est certain, qu'après cela, la Commune n'aura plus la mainmise sur son aménagement du territoire. Ce sera les Services cantonaux qui pointeront les parcelles, sans tenir compte de certaines spécificités, et dézoneront tout ce qui peut l'être. Dans le projet présenté ce soir, M. CROCI TORTI considère que le plan a été établi avec une certaine connaissance du terrain qui permet de garder et de préserver du potentiel de construction dans le village. En effet, la volonté de la Municipalité, et ce également dans le cadre du PAcom, est de conserver des villages dans lesquels de nouveaux habitants puissent venir s'installer. Elle ne veut pas de villages fantômes où les résidents viennent juste pour dormir. Elle aimerait que la Commune puisse encore croître. Sur ce point, M. le Municipal indique que la population boyarde a augmenté de 5 % en passant de 8'000 habitants au 1^{er} janvier 2022 à 8'400 au 31 décembre 2022. Selon M. CROCI TORTI, il s'agit sans nul doute des répercussions du COVID qui font que les gens n'ont plus envie d'aller s'enfermer dans des appartements en ville. Cela démontre aussi une certaine attractivité qu'il faut maintenir. Malheureusement, force

est de constater que la Loi d'aujourd'hui n'est pas adaptée à cette nouvelle tendance, en contraignant les Communes à dézoner. Il rappelle que pour le territoire boyard, c'est plus d'un million de mètres carrés qui doivent être réaffectés. Il est expliqué qu'actuellement le Plan d'affectation communal (PAcom) est à l'examen préalable auprès des Services de l'Etat et que, sur Villars, ils ont déjà décrété 5 zones réservées qui empêchent la construction de chalets sur des parcelles de 1000 mètres. Par ces actions, le Canton met son holà en raison du surdimensionnement des zones à bâtir sur le territoire communal. Dans ce contexte, le village d'Ollon participe « à l'effort de guerre » mais, comme évoqué ci-avant, si la Municipalité ne le fait pas, ce sera les Services cantonaux qui se chargeront de dézoner et là il n'y aura plus rien à dire. M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI encourage donc l'Assemblée à accepter ce plan d'affectation du village d'Ollon (PPA) qui permet de sauvegarder encore un petit peu de maîtrise de notre territoire.

Pour sa compréhension, M. Robert SCULATI demande, dans l'hypothèse que le Conseil n'accepte pas ce PPA, si c'est le Canton qui prendra la main et qui décidera, à l'avenir, pour l'entier du territoire communal ?

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI répond que c'est justement ce scénario qu'il faut absolument éviter. Il explique que le Plan d'affectation communal (PAcom) est actuellement à l'examen préalable auprès du Canton. Il est rappelé aussi que la situation de la Commune d'Ollon est complexe car elle doit se fondre dans trois strates qui sont : le Plan cantonal pour s'adapter aux nouvelles lois cantonales, la strate « agglomération » pour le village d'Ollon, qui a forcé à devoir négocier avec Aigle et Bex, la diminution du nombre d'habitants car le périmètre de l'Agglo était surdimensionné et, de surcroît, pour la station de Villars, le plan directeur des Alpes Vaudoises qui dimensionne la répartition des lits hôteliers. Selon M. le Municipal, Ollon est certainement une des seules communes du Canton de Vaud à avoir autant de contraintes et autant de plans intercommunaux qui viennent se rajouter à la planification territoriale boyarde.

M. le Syndic Patrick TURRIAN nuance l'affirmation de dire que c'est le Canton qui va venir décider des zones mais, ce qui est probable c'est qu'il va mettre, comme il a déjà commencé à le faire sur Villars, en zone réservée toutes les demandes de permis de construire dans le village d'Ollon et comme la zone du village est surdimensionnée, cela sera très compliqué. M. le Syndic estime qu'il faut privilégier la version du projet de ce soir dans lequel la Commune est arrivée à négocier certains assouplissements pour quelques propriétaires et a pu garder des potentiels. Si le plan est refusé, M. TURRIAN avertit que, contrairement à ce certains pourraient penser, il ne sera pas possible de remettre à l'enquête le même plan, le temps de faire une présentation publique. Il faudra alors remettre l'ouvrage sur le métier, c'est-à-dire à nouveau mandater un urbaniste, rediscuter avec le Canton et celui-ci sera, à n'en pas douter, beaucoup plus restrictif qu'il ne l'a été jusqu'à maintenant. D'autre part, tant que le plan du village d'Ollon ne sera pas validé, l'Etat appliquera strictement ses directives et décrètera des zones réservées dès qu'il y aura une demande de permis de construire. Par ailleurs, aux dires de M. le Syndic, il y a le risque que ces zones réservées touchent également les Vergers d'Ollon alors qu'avec le plan qui est présenté ce soir, le bas du village est épargné par rapport à cela. En effet, M. TURRIAN explique que le potentiel a été acquis avec le Canton, c'est-à-dire qu'avec les contraintes de l'agglomération (liées aux Communes d'Aigle et de Bex), les Vergers ne sont pas touchés. Selon M. le Syndic, si le préavis de ce soir est refusé tout va être remis en question.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

Pour suivre à la demande formulée par M. le Conseiller Harald CROPT de procéder à un vote à bulletin secret, M. le Président rappelle que cette requête doit être appuyée par 5 membres du Législatif.

M. Yann PELLISSIER s'annonce pour soutenir la demande de M. CROPT.

Dans un esprit de transparence, M. le Président demande aux personnes qui appuient cette proposition de se lever afin que leurs noms soient enregistrés et prie la Secrétaire d'en prendre note. Outre M. Harald CROPT, initiateur, Mme et MM. Noémie PERRIER, Yann PELLISSIER, Timothée VODOZ, Mathieu JOURDAIN, Florian DAVEN et Yvan MOLLET soutiennent la demande d'un vote à bulletin secret pour les conclusions du préavis 2023/01.

M. le Président Romain BALMER annonce que les conditions sont remplies pour accéder à la demande de M. CROPT.

La parole n'étant plus demandée, l'Huissière est priée de distribuer les bulletins de vote.

M. le Président relit les conclusions du préavis et indique que les personnes qui acceptent le préavis doivent inscrire un « oui », celles qui le refusent doivent écrire « non » et ceux qui s'abstiennent doivent apposer une barre ou un tiret.

Pour laisser le temps aux scrutateurs de dépouiller les bulletins, M. le Président annonce que la séance se poursuivra avec le traitement du préavis suivant.

À l'issue du décompte des bulletins, le résultat est le suivant : à bulletin secret, par 35 oui, 14 non et 5 abstentions

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2023/01
- ayant entendu le rapport de la Commission de zones
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'**ADOPTER** le dossier de Plan d'affectation « Village d'Ollon » modifié conformément aux propositions formulées par la Municipalité,
2. de **LEVER** les oppositions formulées à l'encontre du dossier,
3. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette affaire.

5. Préavis n° 2023/02 - OLLON – Château de la Roche – Participation financière communale à la 4^{ème} étape de restauration

Mme Martine SCULATI COTTET donne lecture du rapport de la Commission des finances dont les conclusions, à l'unanimité de ses membres présents, corroborent également celles du préavis municipal.

M. le Président Romain BALMER ouvre la discussion mais aucune prise de parole n'est sollicitée.

Après la relecture des conclusions du préavis, M. le Président les soumet au vote de l'Assemblée.

Ainsi, à main levée et à la majorité évidente (1 abstention)

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2023/02
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à subventionner la 4^{ème} étape des travaux de restauration du Château de la Roche à Ollon,
2. de lui **OCTROYER** à cet effet un crédit de **CHF 300'000.--**,
3. de **FINANCER** ce montant par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté,
4. d'**AMORTIR** ce montant sur une période de 10 ans, par le biais du compte d'amortissements 153.3310.00 activités culturelles et de loisirs, la première année qui suit le versement de la subvention communale.

5. Préavis n° 2023/03 - Recaptage des sources de la Saussaz, de Berboleuse et de Teisaz Joux

Sa rédactrice, Mme Céline DÄTWYLER étant excusée ce soir, la lecture du rapport de la Commission technique est donnée par M. Roberto VALTERIO. Ladite commission, à l'unanimité de ses membres délibérants, propose de ratifier les conclusions du préavis municipal.

M. Jean-François THEUBET donne lecture du rapport de la Commission des finances dont les conclusions, à l'unanimité de ses membres présents, corroborent également celles du préavis municipal.

M. le Municipal Gilbert FREYMOND annonce que le taux de la TVA passera de 7,7 % à 8,1 % dès le 1^{er} janvier 2024. L'incidence financière sera d'env. 4 à 5'000.-- puisque les travaux vont s'étaler sur 3 ans.

M. le Président Romain BALMER ouvre la discussion mais aucune prise de parole n'est sollicitée.

Après la relecture des conclusions du préavis, M. le Président les soumet au vote de l'Assemblée.

Ainsi, à main levée et à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2023/03
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les travaux proposés pour un montant total de **Fr. 1'356'500.--**,
2. de lui **ACCORDER** à cet effet, à hauteur des travaux nets (contribution déduite), le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté (sous déduction de la TVA récupérée),
3. d'**AMORTIR** l'investissement au cours de son exécution, par la réserve du Service des eaux, par un prélèvement total de **Fr. 350'000.--** via le compte 810.3320.00,
4. d'**AMORTIR** l'investissement net, après déduction du prélèvement à la réserve, la première année qui suit la fin des travaux et cela durant une période de 30 ans, par le compte 810.3310.00.

5. Préavis n° 2023/04 - OLLON - Centre sportif des Verchy - Installation de l'éclairage sur l'anneau de course

La lecture du rapport de la Commission technique est donnée par son auteure, Mme Pascale FESQUET. Ladite commission, à l'unanimité de ses membres délibérants, propose de ratifier les conclusions du préavis municipal.

M. Julien CORNAMUSAZ donne lecture du rapport de la Commission des finances dont les conclusions, à l'unanimité de ses membres présents, corroborent également celles du préavis municipal.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI souhaite apporter quelques compléments au rapport de Mme Pascale FESQUET. Tout d'abord, il annonce que la demande déposée auprès de la Fondation du sport vaudois a été acceptée et qu'une subvention de Fr. 63'000.-- a été obtenue. Par contre, M. le Municipal indique que l'offre reçue pour le changement de l'éclairage actuel du terrain principal, soit 14 spots, est très onéreuse puisqu'elle s'élève à Fr. 82'000.--. Ce montant s'explique par le fait qu'il ne s'agit pas simplement de changer des ampoules pour installer du LED, mais que les spots complets doivent être remplacés, avec tout le travail inhérent à cela. Il souligne que ce changement d'éclairage avait été évoqué lors de la séance de commission mais que cette dépense ne pouvait de toute façon pas être incorporée au présent préavis. Selon M. le Municipal, l'engagement d'une telle dépense doit être mis en perspective avec la consommation actuelle du terrain de foot qui est d'env. 8'800 kWh par an, ce qui correspond à une facture annuelle d'env. Fr. 2'500.--. En sachant qu'un éclairage LED permet 40 % d'économie, cela représente un gain de Fr. 1'000.-- par année sur la facture d'électricité. D'autre part, M. CROCI TORTI souhaite donner des explications sur le montant des honoraires, qui par rapport au coût final du préavis, est disproportionné. Il explique qu'il faut tenir compte du fait que ces Fr. 91'550.-- englobent les honoraires engagés pour le projet du préavis 2022/01 (avant-

projet, mise à l'enquête, appel d'offres) à hauteur de Fr. 86'000.--. Si le préavis a effectivement été refusé l'année dernière, M. le Municipal indique que les travaux de préparation du projet ont bel et bien été effectués et que, par conséquent, ils sont dus. Ainsi, il y a lieu de prendre en considération que les honoraires relatifs au projet présenté ce soir s'élèvent à Fr. 5'550.--. Pour ce qui est de la référence faite au préavis refusé l'an passé et aux besoins du club de foot, M. CROCI TORTI indique qu'ils sont toujours les mêmes, voire en augmentation si l'on tient compte de l'accroissement de la population. Si des solutions ont été trouvées d'abord à Yverne, puis maintenant à Aigle, pour la saison actuelle, elles ne sont pas viables sur le long terme. Cependant, selon M. Nicolas CROCI TORTI, le projet présenté ce soir convient à l'ensemble des utilisateurs et pas seulement aux footballeurs. Les clubs d'athlétisme pourront aussi utiliser l'anneau, notamment le soir. D'autre part, ce projet est complètement compatible avec la potentielle construction d'un deuxième terrain de foot.

M. le Président Romain BALMER ouvre une discussion générale sur le préavis.

Mme Pascale FESQUET pense que dans sa réponse M. CROCI TORTI a mélangé les kilowattheures et les Watts. En effet, la consommation annuelle de l'éclairage actuel a été articulée en kilowattheures (8'800) alors que pour le système LED, la consommation est mentionnée en watts (1'000 watts par spot). Mme la Conseillère demande de combien serait l'économie ?

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI répond que les estimations qui ont été calculées par le Service technique sont basées sur la consommation actuelle de 2'000 Watts par spot qui, avec un système LED serait réduite de 40 % soit à 1200 Watts. Le même raisonnement a été fait sur la facture d'électricité annuelle de Fr. 2'500.-- qui, réduite dans la même proportion (40 %) correspond à Fr. 1'500.--. Il peut donc être considéré qu'un éclairage LED amènerait une économie de Fr. 1'000.-- par an pour l'ensemble du terrain.

M. Sébastien MAILLARD tient à remercier M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI sur la manière dont il a rebondi après le refus du préavis de l'an dernier. Il constate qu'il a été tenu compte des différentes requêtes qui ont été formulées lors de l'entretien avec les différentes parties concernées. Pour M. le Conseiller, ce projet est la meilleure solution transitoire.

M. Olivier DUBI comprend que les anciens éclairages vont rester mais il se demande pourquoi ils sont allumés depuis la mi-février pour éclairer le chantier alors que personne n'y travaille. Selon M. le Conseiller, toutes les Communes émettent des restrictions « *et nous on pose un nouvel éclairage, sans se soucier des économies d'énergie* ». D'autre part, il ne comprend pas que l'achat de tondeuses soit intégré dans un préavis relatif à de l'éclairage. Par rapport au montant des honoraires de Fr. 91'550.-- et tout en ayant entendu les explications de M. le Municipal, il estime que cela est onéreux.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI ne peut pas confirmer que l'éclairage est allumé depuis la mi-février car il n'a pas d'information à ce sujet.

M. Olivier DUBI indique qu'il s'est rendu sur place car il était étonné que le chantier soit éclairé en pleine nuit. Il dit avoir constaté que l'ancien terrain d'entraînement était éclairé par ces spots.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI, n'a pas de réponse précise à donner si ce n'est que la Commune est très attentive aux respects des directives. Il rapporte qu'il lui est arrivé quelques fois de constater qu'un éclairage était allumé au-delà de 22h.30. Il avait alors envoyé un message pour s'assurer qu'il ne s'agissait pas d'un oubli. Pour être en contact régulier avec les responsables du club de foot, il sait qu'ils font un gros effort pour sensibiliser les entraîneurs au niveau des économies d'énergie. A son avis, l'installation d'un système de minuteurs éviterait que ces éclairages restent allumés inutilement.

M. Olivier DUBI pensait que ces projecteurs pouvaient être enlevés.

A propos de l'éclairage, M. Sébastien MAILLARD explique que ces différents points ont été discutés lors de la séance de la commission technique et indique que les spots qui sont orientés du côté du Collège seront utiles car la piscine sera construite à cet endroit. Il indique aussi que, dans l'intervalle, un terrain provisoire sera aménagé pour des activités sportives et du coup le maintien de ces spots a du sens.

M. Yoann SAUGE demande si une gestion de l'éclairage est prévue pour abaisser son intensité notamment durant les entraînements. Il croit savoir que ce système pourrait bénéficier d'une subvention.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI remercie M. SAUGE pour sa suggestion dont il prend bonne note. Selon M. le Municipal, le projet n'est pas encore arrivé à ce stade du détail par rapport à la gestion de l'éclairage, mais il se renseignera auprès des prestataires quant aux possibilités de le modérer et aux normes exigées pour des entraînements et celles pour des matchs officiels. Il souligne toutefois que les dimensions du terrain ne sont pas homologuées pour des matchs officiels d'adultes. Seuls des entraînements ou des matchs de catégories juniors ou amateurs pourront s'y disputer.

M. Dominique DIETRICH considère qu'il est dommage de ne pas remplacer les anciens spots, sous prétexte que l'économie d'énergie est minime par rapport aux coûts de leur remplacement par un système LED. Pour sa part, il estime que l'on pourrait profiter de cette subvention de Fr. 63'000.--, pas vraiment prévue, pour effectuer ce changement qui permettrait quand même d'économiser un peu de courant. Dixit M. le Conseiller *« ce n'est pas seulement économiser de l'argent, c'est aussi économiser le courant »*.

M. le Syndic Patrick TURRIAN dit prendre acte de la remarque de M. DIETRICH et indique que cette réflexion sera à l'ordre du jour de la séance dédiée à l'élaboration du budget communal. Dans le cas présent, il pense qu'il y a lieu de mettre en perspective le coût du changement des spots du terrain des Verchy, qui sont allumés, tout compte fait, que de manière restreinte par rapport à d'autres éclairages sur le territoire communal où des changements entraîneraient davantage d'économies.

M. Robert UNDERWOOD dit appuyer la Commission des Finances sur le fait qu'une réflexion doit être menée pour éviter que le financement des études atteigne des montants exorbitants par rapport aux projets. Il estime qu'il faut chercher des solutions.

M. le Syndic Patrick TURRIAN indique que cette problématique a été abordée en début d'année au sein du Collège municipal auquel il a été rappelé que les dépenses d'honoraires inférieures à Fr. 50'000.-- relèvent de sa compétence, mais que si le montant est supérieur à cette barre, un crédit d'étude doit être présenté au Conseil

communal. Il souligne toutefois, comme l'a également relevé la Commission des Finances, que cela s'avère parfois difficile car les honoraires évoluent fortement entre le lancement d'un projet et son aboutissement. Chacun a été rendu attentif tout comme les Chefs de Service.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président relit les conclusions avant de les soumettre au vote de l'Assemblée.

Ainsi, à main levée, à la majorité évidente (44 oui, 4 non et 6 abstentions)

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2023/04 ;
- ayant entendu le rapport de la Commission technique ;
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les travaux visant à éclairer le terrain secondaire et l'anneau de course de la zone sportive des Verchy pour un montant total de **Fr. 409'100.--**,
2. de lui **ACCORDER** à cet effet, à hauteur des travaux, le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté,
3. d'**AMORTIR** cet investissement la première année qui suit la fin des travaux, et cela durant une période de 20 ans, par le compte 170.3310.00.

5. Préavis n° 2023/05 - OLLON – Giratoire de la Monnaie, assainissement des canalisations au Chemin du Collège, reconstruction du collecteur de concentration entre les Verchy et la STEP et travaux annexes

La lecture du rapport de la Commission technique est donnée par son auteur, M. Bernard HUBER. Ladite commission, à l'unanimité de ses membres délibérants, propose de ratifier les conclusions du préavis municipal.

M. Mathieu JOURDAIN donne lecture du rapport de la Commission des finances dont les conclusions, à l'unanimité de ses membres présents, corroborent également celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte.

M. Robert UNDERWOOD constate qu'il n'y a malheureusement pas de solution pour éviter totalement que des automobilistes traversent depuis la route cantonale par la route de la Distillerie. D'autre part, puisqu'il n'y aura pas de passage piétons mais seulement une aide à traverser au rond-point de la Monnaie, il souhaite que les zones dévolues aux piétons et aux cyclistes bénéficient d'une très bonne visibilité et que cet aspect soit bien présent tant au moment de la réalisation des travaux que lors de la

conception de la signalisation ou de la perspective de la pose d'un objet d'art ou autres buissons.

M. Léonard FARINE s'inquiète également de ce passage, considérant qu'il y a beaucoup d'élèves de St-Triphon qui peuvent être amenés à vouloir aller à pied ou à vélo à l'école. Il estime qu'actuellement c'est impossible, voire mortel, d'emprunter ce passage. Il aimerait vraiment avoir des garanties que la sécurité soit maximale avec la mise en place de ce giratoire. S'il n'est pas possible d'apposer des lignes jaunes, M. le Conseiller demande qu'est-ce qui pourrait être entrepris pour obtenir l'aval du Canton afin de sécuriser cette traversée.

M. le Municipal Gilbert FREYMOND rapporte qu'une réunion de 11 personnes, notamment des représentants de différents Services Cantonaux, a récemment eu lieu pour aborder toutes ces questions de sécurité. A propos de la réalisation d'un passage sous-voie ou supérieur permettant la liaison depuis Perrosalle en direction de St-Triphon, il précise qu'une étude préalable très sommaire avait été réalisée mais qu'en poussant les investigations, cette solution apparaît d'ores et déjà irréalisable. En effet, M. le Municipal explique que la route cantonale doit permettre le transit à des convois spéciaux ou exceptionnels supérieurs à 40 tonnes. Pour ce faire, un ouvrage en sous-sol nécessiterait la réalisation d'un matelas entre le passage et la route pour supporter le poids des véhicules ainsi qu'une emprise d'env. 60 mètres de chaque côté pour l'entrée et la sortie du tube. Pour ce qui est d'un passage en dessus, de 5 à 5.50 mètres de libre passage, il faudrait 100 mètres d'emprise de chaque côté. Par ailleurs, il y a la nappe phréatique qui s'ajoute à la problématique, ce qui veut dire des pompages à entreprendre et des risques d'inondations dans le tube s'il y a beaucoup d'eau d'un coup. Considérant la configuration des lieux, sans parler d'une évaluation financière sommaire qui laissent entrevoir des coûts énormes, de telles réalisations s'avèrent impossibles.

Pour permettre le passage des piétons, M. FREYMOND indique avoir également proposé un feu à l'appel qui a été catégoriquement refusé par Responsable des accidents sur le Canton de Vaud pour la circulation routière. Cette alternative a été écartée, statistiques à l'appui, au motif que cette solution était dangereuse sur une route à 80 km/h car les automobilistes seraient surpris par la présence d'un feu à cet endroit. Pour cette raison, le représentant de l'Etat préconise une aide à traverser. Cependant, celui-ci a laissé entendre que, s'il était constaté un nombre suffisamment conséquent de passages dans un laps de temps donné de 5 heures, la création d'un passage piéton pourrait être envisagée. La norme SN 640.241 a été citée qui définit qu'aucun passage piéton n'est autorisé dans les zones où la vitesse est limitée à 80 km/h.

M. Léonard FARINE demande si une limitation à 60 km/h a été évoquée.

M. le Municipal Philippe PASTOR répond que pendant les travaux la limitation sera descendue à 60 km/h et que cette option est actuellement en réflexion pour devenir pérenne sur toute la section entre Aigle et le giratoire du Bruet. Des discussions sont en cours avec le Canton.

M. Roberto VALTERIO se dit satisfait que la limitation à 60 km/h soit très sérieusement envisagée. Revenant sur l'indication que des feux de signalisation ne pouvaient pas être installés sur une route à 80 km/h, il demande ce qu'il en adviendrait si la limitation était abaissée à 60 km/h ? Il prend l'exemple de St-Triphon où cette vitesse est appliquée à la hauteur des échangeurs de l'autoroute qui sont régulés par des feux.

De plus, il y a là également des passages piétons qui traversent les bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute alors qu'à cet endroit, il est certain qu'il y a très peu d'enfants qui les empruntent.

M. le Syndic Patrick TURRIAN remercie M. VALTERIO pour ses conseils. Il tient à rassurer l'Assemblée, en confirmant que tout est mis en œuvre pour que les piétons et les cyclistes puissent traverser le rond-point en toute sécurité. Le dialogue va se poursuivre avec l'Etat de Vaud pour obtenir que ce tronçon soit limité à 60 km/h avec l'installation de feux de signalisation, tout en sachant que la décision finale lui appartient puisque qu'il s'agit-là d'une route cantonale,

M. Léonard FARINE revient sur l'évocation d'un comptage des passages pour la traversée de la route cantonale. Il demande si une information officielle sera diffusée pour indiquer le jour où le comptage sera organisé *« pour que tout le monde puisse aller célébrer ensemble cette traversée et montrer que sur ces 5 heures de temps, la Commune aime traverser cette route »*, dicit M. le Conseiller.

M. le Syndic Patrick TURRIAN répond qu'il n'est pas certain que la Commune soit avertie du jour de la réalisation de ce comptage. Il pense plutôt qu'il sera découvert par hasard par des gens qui se rendent à l'école. Il compte donc plus sur le bouche à oreille pour répandre l'information.

M. Yann PELLISSIER aimerait savoir ce qu'il en est du plan urbanistique autour du Collège et s'il est intégré à ce projet. Concernant l'accès à Perrosalle, il demande s'il y aura un élargissement de la route qui va à la STEP ou du chemin de la Monnaie (Villy) qui est maintenant en sens unique. M. le Conseiller estime que ce secteur est vraiment un goulet d'étranglement que tous les parents d'élèves empruntent pour venir récupérer leurs enfants et il voudrait savoir si la résolution de cette problématique entre dans le cadre de ce préavis.

Concernant le chemin de la Monnaie qui va en direction Villy, M. le Municipal Philippe PASTOR, répond qu'il n'y a pas de possibilité d'élargissement. Pour ce qui est du tronçon en direction de la Déchetterie, il indique que des discussions sont en cours avec un propriétaire pour acquérir du terrain qui permettrait d'élargir le chemin. M. le Municipal précise toutefois que rien n'est concrétisé.

M. Yann PELLISSIER demande si un plan d'urbanisation autour du Collège a été élaboré.

M. le Municipal Gilbert FREYMOND répond que le Bureau Transitec a réalisé un plan. Il explique que, à la rue du Collège, la circulation ne sera très probablement autorisée qu'aux habitants des villas situées sur le haut de cette rue. Par ailleurs, dans le quartier des Vergers, sous réserve de l'acceptation de la DGMR (projet en consultation), l'axe Chemin des Vergers – Route de la Distillerie sera limité à 30 km/h. Tout le reste du périmètre, soit 4 quartiers, sera limité à 20 km/h. M. le Municipal explique que, grâce à cette limitation, il sera possible de demander aux élèves de venir à pied à l'école puisqu'ils auront la priorité et seront donc en sécurité pour cheminer. Au niveau de la circulation, M. FREYMOND dit qu'il n'y aura pas de changement notable par rapport à la situation actuelle. Sur le plan de la mobilité douce, il indique qu'un trottoir est envisagé depuis le futur rond-point de la Monnaie jusqu'à la STEP. Son étude est actuellement réalisée par le Canton.

La parole n'étant plus demandée et avant de soumettre le préavis au vote, M. le Président en relit les conclusions.

Ainsi, à main levée, à la majorité évidente (1 abstention)

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2023/05
- ayant entendu le rapport de la Commission technique
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les travaux proposés pour un montant total de **Fr. 5'616'000.--**,
2. de lui **ACCORDER** à cet effet, à hauteur des travaux nets (contributions et subventions déduites), le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté (sous réserve de la récupération de l'impôt préalable - TVA),
3. d'**AMORTIR** l'investissement au cours de son exécution, par les réserves du Service des eaux et du Service des Egouts et Epuration, par un prélèvement de **Fr. 320'000.-** - via le compte 810.3320.00 et de **Fr. 670'000.--** via le compte 460.3320.00
4. d'**AMORTIR** l'investissement net, après déduction des prélèvements aux réserves, la première année qui suit la fin des travaux et cela durant une période de 30 ans, par les comptes 430.3310.00, 432.3310.00, 460.3310.00 et 810.3310.00.

6. Nomination de deux membres à la Commission communale de recours

Suite à la démission de M. Quentin RACINE, M. le Président Romain BALMER demande au parti du PLR de présenter un candidat pour le remplacer.

M. Laurent PARIS, Président dudit parti, annonce M. Pierre CHERBUIN.

Suite à la démission de M. Alain BAUDY, M. le Président Romain BALMER demande au parti UDC de donner le nom de son remplaçant.

M. Timothée VODOZ, représentant dudit parti, annonce que Mme Janique BONZON reprend le siège.

M. le Président Romain BALMER remercie ces deux personnes pour leur engagement.

7. Nomination d'un.e membre à la Commission des finances

Pour pallier la démission de M. Quentin RACINE, le groupe PLR est invité à communiquer le nom de la personne qui le remplace.

M. Laurent PARIS, Président dudit parti, communique le nom de M. Grégory MEAN.

M. Romain BALMER en prend note et précise que le prénommé, excusé ce soir, a la qualité de Conseiller communal et qu'il est donc tout à fait éligible à ce poste.

8. Motion de Mme Pascale FESQUET intitulée « Nos arbres et nos jardins, de précieux alliés pour combattre le réchauffement climatique »

M. le Président Romain BALMER précise que le Bureau du Conseil a vérifié que la motion réponde aux exigences de recevabilité, ce qui est le cas. Il invite donc Mme Pascale FESQUET à donner lecture de sa motion dont le texte est reproduit in extenso, ci-dessous :

« Les jardins de notre Commune ont un rôle certain à jouer dans notre combat contre le réchauffement climatique et la perte de la biodiversité. Aménagés de manière réfléchie, ils seront de précieux alliés pour maintenir un environnement dans lequel il fera encore bon vivre malgré l'augmentation des températures. Aujourd'hui, les encouragements et les bons conseils ne suffisent plus. Ils doivent être appuyés par des incitations plus fortes, y compris financières, et des règlements communaux adaptés, conformément à la nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (Art. 44).

-
1. *Les grands arbres ainsi que les fruitiers haute tige offrent ombre et fraîcheur, entre autres fonctions écosystémiques. Il est donc indispensable de favoriser leur plantation ainsi que leur sauvegarde en milieu bâti. Le règlement communal précise le type d'arbres sous protection et pour lesquels une autorisation d'abattage est nécessaire mais manque de précision notamment en matière de compensation. Ainsi le règlement ne définit pas les contrôles mis en œuvre et le suivi des arbres plantés en compensation, en particulier leur remplacement en cas de disparition naturelle. Les délais pour compenser un abattage devraient également être ramenés au minimum et précisés dans le règlement pour informer d'une part les propriétaires de manière transparente sur ce qui les attend en cas d'abattage et d'autre part permettre à l'arbre de remplacement de jouer son rôle dès que possible. Des critères détaillés manquent aussi en ce qui concerne la taille du sujet de remplacement. Celle-ci devrait logiquement être proportionnelle au sujet abattu¹ pour garantir que le nouvel arbre remplisse rapidement sa fonction de capture du CO₂ et de production d'oxygène en plus de ses qualités paysagères. Rendre plus dissuasive la compensation financière exigée en cas de non remplacement (article 6 du règlement) permettrait d'inciter les propriétaires à préserver les grands arbres déjà plantés. Elle devrait être calculée au prorata de la taille de l'arbre abattu et du montant à engager pour le remplacement par un spécimen de grande taille. Augmenter le montant minimum de cette taxe et suivre avec plus de rigueur les compensations après abattage permettraient en outre de créer un fonds pour l'arborisation en milieu privé, dont le règlement d'application serait à préciser. Finalement, au vu des prévisions toujours plus pessimistes en matière de climat, la Commune pourrait exiger pour chaque nouvelle construction, la plantation d'au moins 1-2 grands spécimens pour garantir un paysage arboré de qualité qui permettra une meilleure résilience en cas de forte augmentation des températures.*

2. Outre la présence de grands arbres sur toutes les parcelles, renoncer définitivement aux jardins de pierres et autres murs en gabions permettra de mieux garantir des températures estivales supportables. En effet, ces structures emmagasinent la chaleur du soleil le jour pour la relâcher dans l'atmosphère la nuit ; elles favorisent donc les « îlots de chaleur » contribuant encore à l'augmentation des températures. De plus, les bâches imperméables généralement posées sous les pierres empêchent l'absorption des eaux de pluie par le sol. Les eaux ruissellent donc vers les parcelles en aval et vers les cours d'eau, au détriment de la parcelle concernée, renforçant chaleur et sécheresse sur place. La Confédération l'a bien compris en adoptant le 16 décembre dernier un rapport intitulé « Halte à l'empierrement des espaces verts ». Comme indiqué dans le dernier Boyard ² la Commune d'Ollon va donner suite à ce rapport, en « [introduisant] un article à ce propos dans le prochain Plan d'Affectation communal ». Bravo à notre Commune et merci d'avance pour la proactivité sur ce sujet en stoppant la prolifération de ces « jardins » et en aidant activement à leur remplacement

J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de demander à la Municipalité d'Ollon de revoir les règlements concernés et les règles en matière de construction afin de garantir des jardins plus verts et un paysage arboré de qualité, intégré au milieu naturel et construit, et ceci sur l'entier du territoire communal.

Une prise en considération immédiate est souhaitée »

¹ A Pully, un spécimen de grande taille doit être compensé par un sujet de 4 à 6 mètres au moins à la plantation.

² Boyard no 83, printemps 2023, p. 2 (Brèves de la Muni)

M. le Président Romain BALMER remercie Mme FESQUET pour sa lecture et demande à la Municipalité de prendre position.

Mme la Municipale Caroline GANZ de MEYER prend la parole pour donner la position de la Municipalité par rapport à cette motion. L'intervention est également reproduite dans son intégralité :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

En ce qui concerne le 1^{er} point concernant les arbres, leur abattage et la compensation, tout d'abord du point de vue légal :

- La Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager est effectivement entrée en vigueur en 2022. Celle-ci concerne notre règlement de protection des arbres. Cette loi donne 5 ans aux Communes pour mettre à jour leurs règlements et réaliser un plan de classement de ces arbres. Il est important d'attendre le règlement d'application de cette loi, encore en élaboration à la DGE biodiv, avant de revoir notre règlement.
- Le code rural et foncier vaudois définit également certains points concernant les plantations et haies. Il est important de prendre en compte ces articles de loi lors de demandes de compensation. La Commune ne peut exiger des compensations qui ne soient pas en adéquation avec le code rural et les distances aux limites.

Du point de vue de la procédure :

- Notre règlement ne stipule effectivement pas les contrôles mis en œuvre mais :
 - o Nous suivons les dossiers. Après deux ans, un premier passage est effectué, si la plantation n'a pas été faite, un courrier avec un délai est envoyé. Puis l'année d'après, nous effectuons à nouveau un contrôle. A savoir que ce sont en moyenne 100 dossiers/année et autant de compensation, soit 200 dossiers/années qui sont traités. En général, après le premier rappel, le 95% des plantations compensatoires sont effectuées. Pour les 5% restants, c'est plus laborieux car soit c'est un chantier en cours, un permis de construire ayant une longue procédure, le décès du propriétaire ou la vente du bien, etc... mais au final, il n'y a que 1% des compensations qui ne sont pas réalisées dans les délais et qui nécessitent un travail particulier. A ce jour, nous n'avons pas eu besoin de dénoncer des citoyens pour non-exécution de la compensation.
- Concernant justement cette compensation :
 - o Le type de compensation est toujours : un arbre haute tige, indigène et le plant doit faire 2m de haut minimum. Il nous semble normal de ne pas imposer l'essence au propriétaire. Chacun doit être libre de choisir s'il préfère planter un érable, un hêtre, un épicéa ou une autre espèce indigène. Il y a juste une exception et c'est pour les noyers, la compensation est toujours un noyer.
 - o Pourquoi 2m de haut pour un plant : plus petit, il est trop facile de le couper avec une débrouailleuse. L'investissement pour un plant de 2m oblige quand même le propriétaire à réfléchir à son emplacement et évite qu'il fasse cette plantation à la légère. Exiger un arbre plus haut sous-entend, obliger le propriétaire à faire appel à une entreprise spécialisée avec des moyens conséquents.
 - o Exiger un arbre proportionnel à l'arbre abattu : plus un arbre est petit, plus la reprise de la plantation est facile. Si l'arbre dépasse les trois mètres, cela va nécessiter de venir avec une pelle rétro pour faire le trou et mettre le plant en place. Sachant que :
 - Les pépinières devront garder les plants plus longtemps, par conséquent, plus de travail de préparation et d'utilisation d'eau pour cet arbre.
 - Cela nécessitera un transport avec un véhicule adapté pour des sujets plus grands, soit un camion. Et par conséquent des moyens de mise en place plus conséquent (camion grue ou pelle rétro)
 - Cela demandera aussi un suivi beaucoup plus poussé car, comme stipulé, pour assurer la reprise, il faudra assurer l'eau et les éléments nutritifs.
 - Et tout ceci sans compter que le citoyen n'aura pas l'occasion de faire le travail lui-même et peut être ne développera pas dans un premier temps un lien affectif avec cet arbre...
 - En termes de développement durable, nous pensons que ce n'est pas logique de demander des sujets plus grands qui en termes d'énergie grise sont largement plus gourmands que des arbres de 2m.
- Concernant la disparition naturelle des arbres, c'est juste. Aujourd'hui, nous ne demandons pas de compensations pour une disparition naturelle. Puisque justement celle-ci est naturelle. Tout comme nous ne référons pas tous les nouveaux arbres qui poussent naturellement.
- Concernant les délais pour compenser un abattage :

- Celui-ci est mentionné dans l'autorisation d'abattage, il y est aussi demandé de ne pas couper des arbres avec des nids et durant la période de nidification.
- Le délai est de 2 ans pour réaliser l'abattage **et** la compensation.
 - Dès la réception d'autorisation d'abattage, le propriétaire va procéder à la coupe de l'arbre. Peut-être va-t-il demander des offres à des entreprises, puis celle-ci va planifier et réaliser le travail, cela ne se fait pas toujours en une semaine. Nous préconisons de planter la compensation en automne pour une meilleure reprise, dès lors, il faut laisser le temps au propriétaire d'arriver en automne. Il serait dommage d'obliger un propriétaire à planter un arbre au mois de juin, qu'il doive l'arroser durant tout l'été car cet arbre n'aura pas encore pu développer un chevelu racinaire suffisant pour chercher de l'eau...cela serait contreproductif et non écologique.
- Concernant l'augmentation de la taxe compensatoire afin d'alimenter un fonds pour l'arborisation en milieu **privé**, (rappelons que la taxe compensatoire est de frs 500.- minimum jusqu'à frs 10'000 maximum selon le règlement communal de la protection des arbres en vigueur) il faut juste prendre en compte que pour réaliser cela, il faudrait des ressources humaines supplémentaires qu'aujourd'hui, nous n'avons pas. Mais surtout, comment définir les conditions et les droits pour qu'un **privé** puisse bénéficier de ce fonds ?
- Ensuite exiger la plantation d'un à deux grands spécimens pour chaque nouvelle construction, ceci implique de respecter le code rural.
- Si la démarche est louable pour les arbres urbains, il ne faut pas oublier que nous avons dans notre Commune des arbres sur nos pâturages, dans nos prés, vers nos vignes, aux abords de nos routes, chemins et zones de délasserment qui sont également soumis à notre règlement de protection des arbres. Le rendre trop compliqué et rigide, cela pourrait également engendrer des soucis pour tous les milieux ruraux et agricoles et de facto nécessiter des ressources pour l'application.
- Il est dommage de prendre des problématiques des grands centres urbains et de vouloir les appliquer à nos villages et hameaux.

Pour conclure sur ce premier point, nous pensons donc qu'il est préférable d'attendre le règlement d'application de la nouvelle loi sur la protection de la nature, qui de toute façon, obligera la Commune à revoir son règlement.

Concernant le point 2 de votre motion qui relève plutôt de l'Urbanisme et non du Service de la forêt et qui demande de "renoncer aux jardins de pierres et autres murs en gabions". Comme vous l'avez justement stipulé dans votre texte, suite à l'adoption par le Conseil Fédéral en décembre dernier du rapport "Halte à l'empierrement des espaces verts", la Municipalité a demandé à son Service d'Urbanisme, de bien vouloir compléter son PACom avec ces nouvelles exigences.

Le nouveau PACom adopté en Municipalité à la fin de l'année 2022 intégrait ces nouvelles exigences. Il a été envoyé au Canton pour consultation début janvier. Ce nouveau PACom sera mis à l'enquête vraisemblablement à la fin de cette année et sera ensuite de toute façon soumis au Conseil Communal.

Nous pensons avoir ainsi répondu à votre motion et vous remercions pour votre écoute. »

Au terme de cette lecture, Mme Pascale FESQUET remercie Mme la Municipale Caroline GANZ de MEYER pour son analyse très complète et dit adhérer à beaucoup de points, mais revient sur la question des services écosystémiques. En effet, considérant qu'un arbre met env. 10 ans avant de capter le CO₂, de produire ce qu'il a à produire comme oxygène, et en ayant bien entendu le point de vue de la Municipalité, Mme la Conseillère demande s'il y aura moyen de se positionner dans un entre deux, en sachant qu'un sujet de 2 mètres ne va rien produire avant 7 ou 8 ans.

Mme la Municipale Caroline GANZ de MEYER répond que, pour l'instant, ce sont les dispositions expliquées peu avant qui seront appliquées, notamment par rapport à l'énergie grise que cela implique. Comme déjà dit, l'expérience montre que les plantations de 2 mètres prennent bien et poussent finalement assez rapidement tandis qu'avec un grand arbre le risque n'est pas négligeable qu'il ne reprenne pas.

M. Julien CORNAMUSAZ dit avoir entrepris quelques rapides recherches car le contenu de cette motion l'interpelle. Ainsi, en prenant les chiffres arrondis de la Commune, il rappelle que sa superficie est de 6'000 hectares, composée à 45 % de forêts, 40 % de surfaces agricoles, 10 % d'habitat et de 5 % de surfaces improductibles, essentiellement des rochers sans végétation. Personnellement, il trouve démagogique le fait de vouloir forcer des privés à réaménager leur jardin, pour rajouter des arbres dans un contexte où la Commune est déjà recouverte à 45 % de forêt. D'autre part, il dit bien comprendre la crainte de créer des îlots de chaleur mais il considère qu'il faudrait agir sur la voie publique mais pas dans les jardins des privés. A son avis, il y a déjà peu d'espaces privés en Suisse et si quelqu'un a la chance d'avoir une maison avec un jardin, il part du principe qu'il doit pouvoir l'aménager comme bon lui semble, tant que les dispositions édictées par la Commune sont respectées. M. le Conseiller se montre réticent à ce qu'un nouveau règlement communal intervienne dans ce cadre.

M. Roberto VALTERIO dit que, selon ses connaissances, chaque jour il y a une équivalence en terrains de football, en rapport au nombre d'arbres qui poussent. Il pense que ses collègues agriculteurs, présents ce soir, qui travaillent dans les alpages, pourront confirmer que la forêt gagne du terrain en Suisse. Il considère que c'est un fait qu'il ne faut pas nier lorsque l'on parle de captation que, à chaque seconde, il y a un mètre cube de bois qui apparaît en Suisse.

M. Michaël BOCHATAY s'interroge par rapport au point 2 de la motion qui vise à interdire l'empierrement, pour savoir ce qui pourra être mis en place pour tenir les terrains ? des murs en béton remplis de ferraille ? par rapport à l'écologie, il se demande si c'est essentiel d'interdire l'empierrement.

Mme Catherine FLÜTSCH aimerait ajouter quelques éléments par rapport à ce qui a été dit précédemment notamment que, en l'occurrence, le parti des Vert.e.s parle des jardins privés, où il considère qu'il est nécessaire de créer des zones d'ombre, mais pas forcément de la forêt qui n'est pas un lieu d'habitation. Selon Mme la Conseillère, des arbres sont indispensables dans les terrains construits, donc urbanisés, pour lutter contre les fortes chaleurs, en amenant des îlots de fraîcheur. Elle rejoint le point de vue qu'il ne faut pas toujours comparer les villes et les campagnes, cependant, elle cite l'exemple de la ville de Lausanne qui a décidé, dans le cadre de l'application de son règlement PAcom, de prendre de l'avance face au constat qu'il va faire de plus en plus chaud. Ainsi donc, la Capitale vaudoise a décidé « *de mettre le turbo* » pour

planter davantage d'arbres de grande taille. Si Mme FLÜTSCH concède que c'est peut-être difficile pour les privés, à l'inverse, il lui semble que les Communes ont les moyens d'agir sur la voie publique et d'assurer l'entretien de ces plants. Par ailleurs, contrairement à d'autres avis exprimés précédemment, elle pense que *« l'on investit plus d'attention et d'affection pour un arbre qui est déjà grand qu'un petit machin qu'on va planter au fond du jardin, qu'on oublie et qui va disparaître naturellement. »*

Pour répondre à M. BOCHATAY, Mme Pascale FESQUET déclare que *« comme chacun sait, qu'il n'y a rien de mieux qu'un système racinaire pour tenir un terrain. On a 60 % de forêts qui sont des forêts de montagne en Suisse qui tiennent les terrains. Elles sont souvent menacées et c'est bien la preuve que c'est le végétal qui tient la pente, peut-être plus qu'un gabion et ceci depuis quelques milliards d'années. »*

La parole n'étant plus sollicitée, la discussion est close.

Avant de passer au vote, M. le Président rappelle qu'il s'agit d'une motion qui contraint la Municipalité à rédiger d'un rapport et que jusqu'au moment du vote, elle peut être transformée en postulat. La question est donc posée à Mme FESQUET de savoir ce qu'elle veut faire.

Au vu des échanges au sein du groupe des Vert.e.s, la motion est maintenue.

M. le Président Romain BALMER soumet donc au vote la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi à la Municipalité.

Face à un moment de doute exprimé dans l'entourage de la motionnaire, M. le Syndic précise que l'intervention précédente de Mme la Municipale Caroline GANZ de MEYER donnait la position de la Municipalité et ce qui allait être entrepris sur le territoire communal. Il explique que, maintenant, le Président demande si la motion est maintenue ou si, comme le règlement le permet, Mme FESQUET souhaite la transformer en postulat. Pour M. le Syndic, ce qui est compris c'est que la motion est maintenue. Ainsi, si elle est acceptée par le Conseil, elle sera transmise à la Municipalité pour rapport.

M. le Président remercie M. le Syndic pour ses précisions. Il propose maintenant de passer au vote afin de déterminer si l'Assemblée accepte ou refuse la prise en compte immédiate de cette motion, cas échéant de la transmettre à la Municipalité.

A main levée, il est dénombré que 14 membres acceptent la motion et que 7 personnes s'abstiennent de voter. La motion de Mme FESQUET est donc refusée à la majorité évidente (54 présents) par le Conseil Communal et ne sera ainsi pas transmise à l'Exécutif.

9. Motion de M. Florian DAVEN intitulée « Pour un affichage électoral sécurisé et respectueux »

M. le Président Romain BALMER précise que le Bureau du Conseil a vérifié que la motion répond aux exigences de recevabilité, ce qui est le cas. Il invite donc M. Florian DAVEN à donner lecture de sa motion dont le texte est reproduit ci-dessous, in extenso.

« Il est coutume lors des diverses campagnes électorales, qu'elles soient communales, cantonales ou fédérales, de voir un affichage sauvage apparaître sur le domaine public, par exemple sur de nombreuses barrières, candélabres ou autres supports proches des axes de circulation suffisamment bien exposés aux passants et riverains. Il arrive parfois que cet affichage ne respecte pas le guide de la DGMR « pour un affichage respectueux de la sécurité routière » et dans certaines situations ces affiches constituent clairement un danger pour les usagers de la route, elles sont d'ailleurs retirées par notre Police.

La pose désordonnée de ces affiches donne à nos localités un air disgracieux et peut parfois être gênante pour les habitants vivant à proximité de ces points de pose. Il n'est pas rare que ces affiches soient la cible d'incivilités ou qu'elles subissent les caprices de la météo. Ainsi lors de coups de vent violents, certaines d'entre elles, pour la plupart imprimées sur du plastique alvéolé, se retrouvent dans la nature ou dans des propriétés privées. L'impact sur notre environnement, tant au niveau du procédé de fabrication que des matériaux utilisés ou de la finalité de ces affiches n'est donc pas négligeable vis-à-vis des préoccupations environnementales actuelles.

Une solution pour éviter ce qui précède pourrait être la mise en place d'emplacements officiels répartis d'entente entre les différentes formations politiques et situés à l'intérieur des localités. Les récentes expériences de la Commune de Bex à ce sujet semblent satisfaire la population ainsi que les élus et élues de tous bords politiques.

Pour rappel, un arrêté Municipal, en vigueur depuis les votations de juin 2021, interdit déjà la pose de support politique en tout genre sur le domaine public pour les autres objets de votations et il semblerait logique de procéder de même pour les élections.

J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de demander à la Municipalité d'édicter un règlement sur l'affichage sauvage et de mettre à disposition des formations politiques des panneaux d'affichage officiels dans nos villages et hameaux pour les diverses élections. Ceci dans le but de rendre l'affichage électoral plus sécurisé et plus respectueux de la population ainsi que du paysage et de l'environnement.

Il est souhaité une prise en considération immédiate »

M. le Président remercie M. DAVEN pour sa lecture et demande à la Municipalité sa position.

M. le Syndic Patrick TURRIAN, au nom de la Municipalité, indique que cette dernière va dans le sens du motionnaire en expliquant que cette question a été plusieurs fois abordée en séance. Ainsi, si le Conseil accepte cette motion, la volonté de l'Exécutif est de demander à chaque parti de désigner des délégués pour constituer une commission interpartis afin d'élaborer un règlement similaire à celui établi par la Commune de Bex. Selon M. le Syndic l'application de nouvelles dispositions aura un certain coût mais la Municipalité est prête à l'envisager. Les règles ne devront toutefois pas s'en tenir qu'aux 4 partis communaux mais être évolutives à toutes les forces politiques, notamment lors des élections cantonales et fédérales. Il faudra que la Commission ait une vision globale en n'oubliant pas l'affichage dans les villages et hameaux.

M. Robert SCULATI soutient cette démarche, notamment par rapport à l'aspect esthétique dont il est souvent question au travers de préavis. Il pense que la réflexion pourrait être étendue à des emplacements dévolus à l'affichage pour des manifestations ou spectacles organisés tout au long de l'année, en divers endroits de la Commune.

M. Olivier DUBI est quant à lui d'avis qu'il serait tout simplement plus économique de supprimer l'affichage.

La parole n'étant plus sollicitée, M. le Président, conformément au vœu de M. DAVEN de maintenir sa motion, la soumet au vote de l'Assemblée pour déterminer si elle accepte ou non sa prise en compte immédiate, cas échéant de la transmettre à la Municipalité.

A main levée, 2 personnes s'abstiennent de voter. La motion de M. Florian DAVEN est donc acceptée à la majorité évidente (54 présents et aucun refus) par le Conseil Communal et sera ainsi transmise à l'Exécutif pour rapport.

10. Communications municipales

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI donne lecture de la communication municipale intitulée « *Patinoire de Villars – Remplacement des compresseurs* ».

Cette communication est annexée au présent procès-verbal et en fait partie intégrante

11. Propositions individuelles

- M. Olivier DUBI, dans le cadre de son mandat de chauffeur de bus dans la station de Villars, a plusieurs fois été abordé par des touristes qui cherchaient où ils pouvaient se procurer des sacs poubelles à l'unité. M. le Conseiller demande si cette possibilité existe et si oui, dans quels commerces.

Mme la Municipale Caroline GANZ de MEYER répond que la Poste, la Coop et la Migros de la station vendent des sacs poubelles à l'unité.

- M. Florian DAVEN, à propos de l'agrandissement du Collège de Perrosalle a constaté qu'à ce jour les panneaux solaires n'étaient pas encore été posés. Sachant qu'il était prévu de conserver les échafaudages pour ces travaux mais qu'ils doivent être enlevés pour permettre de réaliser les aménagements extérieurs, il demande si le délai pour le micro ondulage est toujours inconnu ?

M. le Municipal Gilbert FREYMOND répond qu'effectivement il y a eu du retard dans la livraison des gabarits nécessaire à la tenue des panneaux photovoltaïques mais la pose de ceux-ci doit débuter très prochainement. Tous les échafaudages ont été remis en place pour cela. Bien évidemment l'aménagement entre les

deux bâtiments a malheureusement été retardé et la réalisation des escaliers n'est pas encore terminée.

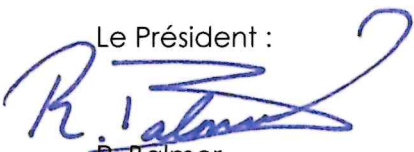
- M. Léonard FARINE revient sur la question qu'il avait posé lors de la dernière séance, à propos de la mise sur pied d'un appel d'offres groupé pour la pose et de panneaux photovoltaïques sur les maisons privées. Il lui avait alors été répondu que ce projet était en gestation et qu'il avait pris un peu de retard. M. le Conseiller demande ce qu'il en est aujourd'hui ?

M. le Syndic Patrick TURRIAN répond que ce dossier est toujours au statu quo. Il explique que la Commission de développement durable a passablement de travaux en cours qu'elle doit finaliser avant de les soumettre à la Municipalité. Pour cette raison, ce dossier est pour le moment en standby mais sera repris prochainement.

- Mme Catherine FLÜTSCH demande la parole et s'adresse à l'assemblée en ces termes :

« Comme vous le savez sans doute, j'étais au nombre des signataires de la lettre qui proposait de revoir le sort réservé à la forêt d'Antagnes, c'est-à-dire un abattage massif pour assurer la sécurité de la route et préparer la forêt à évoluer vers une forêt plus résiliente. Si j'ai, comme beaucoup d'habitants d'Antagnes, compris les raisons de cette coupe, je ressens toute de même une grande tristesse en voyant à quoi ressemble déjà cette forêt aujourd'hui alors que les travaux sont loin d'être terminés. En lisant la lettre de réponse de la Commune et aussi l'explication donnée sur le site de la Commune, j'ai pu lire que cette forêt risquait « d'être fortement impactée par le rapide changement climatique que nous connaissons ». La Commune a donc compris que le changement climatique était rapide et inéluctable. Je ne peux qu'espérer que la Commune, par l'intermédiaire de sa Municipalité, prenne maintenant sérieusement ses responsabilités en matière de changement climatique et accueille avec bienveillance les propositions et suggestions du Législatif, tous partis confondus, pour mieux combattre le réchauffement climatique et en atténuer les effets, comme la motion que nous avons espéré voir acceptée ce soir et qui n'a malheureusement pas été retenue par le législatif. La forêt d'Antagnes doit rappeler à tous que le réchauffement climatique est une réalité qu'on ne peut plus contester et que nous devons travailler ensemble pour en limiter les dégâts, et ceci dès maintenant ».

Constatant que la parole n'était plus demandée, M. le Président Romain BALMER lève la séance à 22h.20.

Le Président :

 R. Balmer



La Secrétaire :


 E. Jelovac



Motion Pascale FESQUET (Les Vert·e·s d'Ollon)

TITRE DE LA MOTION

Nos arbres et nos jardins, de précieux alliés pour combattre le réchauffement climatique

Les jardins de notre commune ont un rôle certain à jouer dans notre combat contre le réchauffement climatique et la perte de la biodiversité. Aménagés de manière réfléchie, ils feront de précieux alliés pour maintenir un environnement dans lequel il fera encore bon vivre malgré l'augmentation des températures. Aujourd'hui, les encouragements et les bons conseils ne suffisent plus. Ils doivent être appuyés par des incitations plus fortes, y compris financières, et des règlements communaux adaptés, conformément à la nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (Art. 44).

1. Les grands arbres ainsi que les fruitiers haute tige offrent ombre et fraîcheur, entre autres fonctions écosystémiques. Il est donc indispensable de favoriser leur plantation ainsi que leur sauvegarde en milieu bâti. Le règlement communal précise le type d'arbres sous protection et pour lesquels une autorisation d'abattage est nécessaire mais manque de précision notamment en matière de compensation. Ainsi le règlement ne définit pas les contrôles mis en oeuvre et le suivi des arbres plantés en compensation, en particulier leur remplacement en cas de disparition naturelle. Les délais pour compenser un abattage devraient également être ramenés au minimum et précisés dans le règlement pour informer d'une part les propriétaires de manière transparente sur ce qui les attend en cas d'abattage et d'autre part permettre à l'arbre de remplacement de jouer son rôle dès que possible. Des critères détaillés manquent aussi en ce qui concerne la taille du sujet de remplacement. Celle-ci devrait logiquement être proportionnelle au sujet abattu,¹ pour garantir que le nouvel arbre remplisse rapidement sa fonction de capture du CO2 et de production d'oxygène en plus de ses qualités paysagères.
Rendre plus dissuasive la compensation financière exigée en cas de non-remplacement (article 6 du règlement) permettrait d'inciter les propriétaires à préserver les grands arbres déjà plantés. Elle devrait être calculée au prorata de la taille de l'arbre abattu et du montant à engager pour le remplacement par un

¹ A Pully, un spécimen de grande taille doit être compensé par un sujet de 4 à 6 mètres au moins à la plantation.

CONSEIL COMMUNAL
OLLON

spécimen de grande taille. Augmenter le montant minimum de cette taxe et suivre avec plus de rigueur les compensations après abattage permettraient en outre de créer un fonds pour l'arborisation en milieu privé, dont le règlement d'application serait à préciser.

Finalement, au vu des prévisions toujours plus pessimistes en matière de climat, la commune pourrait exiger pour chaque nouvelle construction, la plantation d'au moins 1-2 grands spécimens pour garantir un paysage arboré de qualité qui permettra une meilleure résilience en cas de forte augmentation des températures.

2. Outre la présence de grands arbres sur toutes les parcelles, renoncer définitivement aux jardins de pierres et autres murs en gabions permettra de mieux garantir des températures estivales supportables. En effet, ces structures emmagasinent la chaleur du soleil le jour pour la relâcher dans l'atmosphère la nuit ; elles favorisent donc les « îlots de chaleur » contribuant encore à l'augmentation des températures. De plus, les bâches imperméables généralement posées sous les pierres empêchent l'absorption des eaux de pluie par le sol. Les eaux ruissellent donc vers les parcelles en aval et vers les cours d'eau, au détriment de la parcelle concernée, renforçant chaleur et sécheresse sur place. La Confédération l'a bien compris en adoptant le 16 décembre dernier un rapport intitulé « Halte à l'empierrement des espaces verts ». Comme indiqué dans le dernier *Boyard*,² la commune d'Ollon va donner suite à ce rapport, en « [introduisant] un article à ce propos dans le prochain Plan d'Affectation communal ». Bravo à notre commune et merci d'avance pour la proactivité sur ce sujet en stoppant la prolifération de ces « jardins » et en aidant activement à leur remplacement.

MOTION

J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de demander à la Municipalité d'Ollon de revoir les règlements concernés et les règles en matière de construction afin de garantir des jardins plus verts et un paysage arboré de qualité, intégré au milieu naturel et construit, et ceci sur l'entier du territoire communal.

SOUHAIT

- ☒ souhaite une prise en considération immédiate
☐ renvoi à une commission pour étude de la recevabilité

SIGNATURE

² *Boyard* no 83, printemps 2023, p. 2 (Brèves de la Muni)



CONSEIL COMMUNAL
OLLON

Documentation :

Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/api/actes/2090907/pdf?type=PDF> **RENDU**)

De la biodiversité dans ma commune : modèles d'articles en faveur de la biodiversité à introduire dans des règlements de construction communaux (https://vert-e-s-vd.ch/wp-content/uploads/sites/2/2021/07/Biodiversite-guide_DEF.pdf)

Guide des aménagements extérieurs sur fonds privés (HEPIA et la Ville de Sion, avec le soutien de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV))
(<https://www.hesge.ch/hepia/sites/default/files//raetd/documents/guide-amenag-ext-fiches-pdf-fr.pdf>)

Nouveau règlement sur la protection des arbres de la Commune de Pully (avril et décembre 2022) (www.pully.ch : Pully officiel / Conseil communal / Archives des séances)

Le Conseil fédéral veut lutter contre les jardins recouverts de pierres
(<https://www.rts.ch/info/suisse/13679789-le-conseil-federal-veut-lutter-contre-les-jardins-recouverts-de-pierres.html>)

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'500'000.- pour financer les mesures d'impulsion du Plan climat vaudois dans le domaine d'action « Milieux et ressources naturelles » : Renforcer la qualité paysagère et naturelle dans l'espace bâti
(https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/climat/fichiers_pdf/2022_EMPD_22_LEG_78_financement_Plan_climat_VD_renforcer_qualite_paysagere.pdf)



CONSEIL COMMUNAL
OLLON

Motion DAVEN Florian

TITRE DE LA MOTION

Pour un affichage électoral sécurisé et respectueux

DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION

Il est coutume lors des diverses campagnes électorales, qu'elles soient communales, cantonales ou fédérales, de voir un affichage sauvage apparaître sur le domaine public, par exemple sur de nombreuses barrières, candélabres ou autres supports proches des axes de circulation suffisamment bien exposés aux passants et riverains. Il arrive parfois que cet affichage ne respecte pas le guide de la DGMR «*pour un affichage respectueux de la sécurité routière*» et dans certaines situations ces affiches constituent clairement un danger pour les usagers de la route, elles sont d'ailleurs retirées par notre police.

La pose désordonnée de ces affiches donne à nos localités un air disgracieux et peut parfois être gênante pour les habitants vivant à proximité de ces points de pose. Il n'est pas rare que ces affiches soient la cible d'incivilités ou qu'elles subissent les caprices de la météo. Ainsi lors de coups de vent violents, certaines d'entre elles, pour la plupart imprimées sur du plastic alvéolé, se retrouvent dans la nature ou dans des propriétés privées. L'impact sur notre environnement, tant au niveau du procédé de fabrication que des matériaux utilisés ou de la finalité de ces affiches n'est donc pas négligeable vis-à-vis des préoccupations environnementales actuelles.

Une solution pour éviter ce qui précède pourrait être la mise en place d'emplacements officiels répartis d'entente entre les différentes formations politiques et situés à l'intérieur des localités.

Les récentes expériences de la Commune de Bex à ce sujet semblent satisfaire la population ainsi que les élus et élues de tous bords politique.

Pour rappel, un arrêté Municipal, en vigueur depuis les votations de juin 2021, interdit déjà la pose de support politique en tous genre sur le domaine public pour les autres objets de votations et il semblerait logique de procéder de même pour les élections.

MOTION

J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de demander à la Municipalité d'édicter un règlement sur l'affichage sauvage et de mettre à disposition des formations politiques des panneaux d'affichage officiels dans nos villages et hameaux pour les diverses élections. Ceci dans le but de rendre l'affichage électoral plus sécurisé et plus respectueux de la population ainsi que du paysage et de l'environnement.

SOUHAIT

- ☒ souhaite une prise en considération immédiate
☐ renvoi à une commission pour étude de la recevabilité

SIGNATURE

DAVEN Florian



LA MUNICIPALITE

COMMUNICATION MUNICIPALE

Patinoire de Villars – Remplacement des compresseurs

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Durant la rénovation de la Maison des Sports de Villars, les compresseurs servant à la production de la glace pour la patinoire se sont révélés problématiques en raison des vibrations qu'ils émettent dans tout le bâtiment.

Bien que ce problème ait été identifié avant les travaux, il s'est avéré qu'aucune solution adéquate et viable sur le long terme n'ait été trouvée. Cette installation, vieille de 20 ans, a en effet été mal dimensionnée et mal façonnée dès le départ, et ne répond plus aux standards écologiques et techniques actuels.

Afin d'offrir des conditions d'accueil des hôtes tant du restaurant que des chambres à la hauteur des investissements consentis, la Direction du Centre des Sports (aujourd'hui Villars Loisirs & Tourisme (VLT)) a présenté une solution à la Municipalité qui consiste à remplacer purement et simplement toute l'installation de production de glace.

Cette solution ne comprend que des avantages, soit :

1. une importante diminution de la consommation d'énergie électrique en regard d'une installation vétuste,
2. une optimisation de la récupération de production de chaleur pour la piscine et le chauffage de l'ensemble du site de près de 1'000'000 Kw/h par année, soit une économie estimée entre Fr. 60'000.-- et Fr. 90'000.--/an,
3. l'élimination de près de 2 tonnes d'ammoniac, produit hautement toxique, puisque la nouvelle installation utilisera un liquide de refroidissement sans danger (eau glycolée). La patinoire ne sera ainsi plus soumise aux contrôles en lien avec l'OPAM (Ordonnance sur la Protection contre les Accidents Majeurs), et les risques liés à une fuite seront éliminés,
4. l'installation du bloc de production de froid à l'extérieur de la patinoire (sur le parking situé devant la caserne des pompiers), afin d'en permettre un accès et un entretien facilités,
5. l'installation d'un tapis de froid, sur la dalle actuelle de la patinoire, démontable et réutilisable dans la future patinoire,
6. le remplacement et la mise aux normes des bandes et des plexiglas de l'arène de glace, en conservant les dimensions actuelles.

Le montant total du remplacement de l'installation de production de froid s'élève à Fr. 1'456'400.-- TTC, auquel il y a lieu de rajouter une taxe de raccordement pour les FMA de Fr. 69'843.--.

L'ensemble de cet investissement sera financé de la manière suivante :

- prêts à fonds perdus :
 - o de la Fondation du Fonds du Sport vaudois : Fr. 230'000.--,
 - o Fonds d'équipement touristique de la Commune d'Ollon (FETCO) de Fr. 400'000.--,
- le solde par un prêt accordé par ce même FETCO aux conditions d'intérêts usuelles.

Certains travaux préparatoires (canalisations) ont déjà pu être anticipés dans le cadre des ceux de rénovation de la Maison des Sports, et les installations du bloc de production, du tapis et des rambardes seront effectuées durant la fermeture annuelle des infrastructures. A noter encore que, pour des raisons de sécurité évidentes, le restaurant sera lui aussi fermé durant les jours où il sera procédé à l'élimination de l'ammoniac.

Pour terminer, le bloc de production de froid a été mis à l'enquête publique en décembre 2022 et celle-ci n'a suscité aucune opposition.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE